

## Règlement des taxes pour le certificat de qualité pour pompes à chaleur

Etat janvier 2013

### Tableau des taxes valable pour la Suisse

	Membres du GSP CHF	Non-membres CHF
Octroi initial du certificat pour un appareil unique	1'150	1'725
Octroi initial du certificat pour une série d'appareils	1'900	2'850
Inscription dans la liste nationale des certificats de qualité, lorsque la certification initiale a été effectuée dans un autre pays membre de l' EHPA		
1 série ou appareil unique	500	750
2 séries ou appareils uniques	750	1'125
Plus de 2 séries ou appareils uniques	1'000	1'500
Prolongation du certificat de qualité		
1 série ou appareil unique	800	1'200
Plusieurs séries ou appareils uniques	1'100	1'650
Changement du type de construction sur des appareils uniques certifiés	600	900
Changement du type de construction sur des séries d'appareils certifiés	1'000	1'500
Extension d'une série	900	1'350
Reconsidération de décisions d'attribution de certificat de qualité	450	675
Traitement de questions, études préliminaires, par heure	150	200
Taxe de base annuelle par série ou appareil unique	Couvert par la cotisation de membre	400

Les prix indiqués sont hors TVA

### Précisions

- Les certificats de qualité sont valables pour 3 ans à partir de la date d'octroi
- Le requérant d'un certificat de qualité est en principe un distributeur, et non pas un fabricant de pompes à chaleur, sauf lorsque le fabricant assure lui-même la distribution. Lorsque plusieurs firmes distribuent la même pompe à chaleur du même fabricant, chaque distributeur doit déposer une requête pour un certificat de qualité.
- Les détenteurs de certificats de qualité sont rendus attentifs par lettre de la fin prochaine de validité du certificat de qualité.